

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-110	Diffusion : A	Date d'émission : 6 juillet 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA		Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs TM 333 2B2		
Certificat(s) de type n° M14				
Fiche(s) de données n° M14				
Chapitre ATA : 77	Objet : Contrôle moteur - Test de la chaîne de protection survitesse turbine libre			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux turbomoteurs TURBOMECA TM 333 2B2 qui équipent les hélicoptères indiens Dhruv.

2. RAISONS :

L'expertise d'un moteur TURBOMECA ARRIUS 1, dont la chaîne de protection survitesse de la turbine libre (TL) est similaire à celle du TM 333 2B2, a permis en évidence un mode de dysfonctionnement du circuit d'arrêt de cette chaîne que ne peut valider le test défini par la tâche n° 73-21-00-750-801 (édition du 31 mars 2003), du Manuel de Maintenance TM 333 2B2.

Un dysfonctionnement de la chaîne de protection survitesse TL peut conduire à un départ, non-contenu par le moteur, de débris à haute énergie issus de la TL en cas de survitesse de cette dernière.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Sauf si déjà effectuées, les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

- 3.1. Exécuter l'opération définie par le Service Bulletin Alerte n° A333 77 0802 dans les 25 heures de fonctionnement moteur et au plus tard le 1^{er} septembre 2005, à la première des deux échéances atteinte.
- 3.2. Répéter l'opération définie par le § 3.1. lors de chaque application de la tâche n° 73-21-00-750-801, selon la périodicité définie pour cette tâche dans le chapitre 05-10-00 du Manuel de Maintenance TM 333 2B2.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Service Bulletin Alerte n° A333 77 0802, édition originale ou ultérieure approuvée
Manuel de Maintenance TM 333 2B2 Réf X 333 H8 450 2.



5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

16 juillet 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs TM 333
TURBOMECA
64511 BORDES - France
Fax : 33 (0)5 59 74 45 15.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence n° EASA.E.AD.01003 du 28 juin 2005

Superseded